### GRANO PLAN O'INVESTISSEMENT 2018-2022

UNE OPPORTUNITE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE!





#### LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS A PRÉSENTÉ AU DÉBUT DU QUINQUENNAT UN GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE 57 milliards d'euros.

CE PLAN A POUR BUT D'ACCOMPAGNER DES RÉFORMES STRUCTURELLES D'ICI 2022 EN RÉPONDANT À QUATRE PRINCIPAUX DÉFIS.

20 MILLIARDS D'EUROS SERONT NOTAMMENT DÉDIÉS À L'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT.

UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'ISOLATION DANS LES ANNÉES À VENIR EN BÉNÉFICIANT D'UNE AIDE FINANCIÈRE.



20 milliards d'euros

#### POUR RÉPONDRE À CET OBJECTIF, L'ETAT A DÉCIDÉ DE LANCER TROIS CHANTIERS EN PARALLÈLE.



seront alloués à l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations des particuliers et des bâtiments publics (rénovation des lycées par exemple).

Ces travaux permettront d'abaisser la facture énergétique des ménages français et de l'Etat.



### 7 milliards d'euros

permettront le développement des énergies renouvelables.

L'objectif fixé par le gouvernement est une augmentation de 70% de la production d'énergie verte en France.

Ce budget inclura également le financement d'initiatives pour favoriser le changement des comportements des individus et des entreprises.



### 4 milliards d'euros

seront alloués à la limitation des rejets de particules fines et de gaz à effet de serre liés aux transports.

Ce volet vise à faire évoluer la mobilité des Français vers des moyens de déplacement plus respectueux de l'environnement.



### RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES HABITATIONS : QUELLES AIDES POUR LES PARTICULIERS ?

La France compte 3,8 millions de ménages modestes en situation de précarité thermique, dont 2,1 millions de ménages propriétaires de leur logement ou vivant dans un logement social.

Pour inciter ces ménages à effectuer des travaux de rénovation dans leur logement, le gouvernement souhaite étendre dans les années à venir plusieurs dispositifs.



Depuis son lancement en 2010, ce dispositif a permis de rénover environ 200.000 logements avec une aide moyenne de 10.191 euros par habitation (chiffres de 2017).

Le gouvernement a pour objectif que le programme « habiter mieux » permette désormais de financer la rénovation de 75.000 logements par an, soit 375.000 logements sur la durée du quinquennat.

**Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** sera transformé à partir de 2020 en une prime perceptible de manière immédiate.

Ce dispositif devrait s'adresser à plus de 75.000 logements par an, occupés par des ménages modestes propriétaires et non pris en charge par le programme « habiter mieux ».

#### Le plan d'investissement vise également à accélérer la rénovation thermique des logements sociaux.

La Caisse des dépôts et consignations proposera aux organismes de logements sociaux des prêts à taux réduits destinés à accélérer la rénovation de ces logements. L'objectif est de rénover 100.000 logements par an, soit 500.000 logements sur l'ensemble de la durée du plan.

Ces trois dispositifs complémentaires ont pour objectif de financer, en 5 ans, la rénovation de 1,25 million de logements occupés par des ménages modestes propriétaires ou locataires. Le nombre de ménages modestes vivant dans des habitations mal isolées devrait ainsi être divisé par deux.





POUR AGIR FACE AU MAINTIEN DU CHÔMAGE À UN NIVEAU ÉLEVÉ EN FRANCE, LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT COMPORTE UN BUDGET DE 15 milliards d'euros alloué À DEUX PRINCIPALES MISSIONS



### Assurer la formation et l'accompagnement de 2 millions de personnes

peu qualifiées, de manière à leur permettre de réintégrer plus facilement le marché de l'emploi.

Selon les chiffres du gouvernement, le chômage des personnes peu qualifiées est en effet de

18% en France.



**Assurer un meilleur parcours de formation des jeunes,** en faisant évoluer les programmes de l'Education nationale et en transformant le fonctionnement du premier cycle universitaire.

Le but affiché est ici de permettre une meilleure orientation des jeunes au lycée et au début de leurs études supérieures, de manière à lutter contre les échecs et favoriser l'insertion ultérieure des étudiants sur le marché de l'emploi.







## ANCRER LA COMPÉTITIVITÉ SUR L'INNOVATION

13 milliards d'euros

LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT SERVIRA ÉGALEMENT À FINANCER L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ DE L'ETAT, POUR UN BUDGET DE 13 milliards d'euros.



### 3,5 milliards d'euros

serviront à favoriser le développement de la recherche scientifique en France.

Les sommes allouées serviront principalement à financer le développement des grands campus universitaires et de leur centres de recherche, avec pour objectif que les universités françaises soient mieux reconnues dans les classements mondiaux



### 4,5 milliards d'euros

seront alloués à l'amélioration de l'innovation dans les entreprises, de manière à favoriser leur compétitivité face à la concurrence mondiale.

Ces investissements permettront notamment de soutenir des initiatives dans le domaine de l'intelligence artificielle, du big data, de la cybersécurité ou encore des nanotechnologies.



### 5 milliards d'euros

permettront quant à eux de moderniser les outils et de permettre un changement des pratiques dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la pêche ainsi que dans l'entretien et l'exploitation des forêts.





milliards d'euros

DANS LE BUT DE MODERNISER L'ETAT, LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT PRÉVOIT D'ALLOUER 9 milliards d'euros à la numérisation DES SERVICES DE L'ETAT ET À LA MODERNISATION DES CENTRES DE SANTÉ.





### 4,1 milliards d'euros

seront dédiés à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'ensemble des services de l'Etat, en procédant à leur dématérialisation complète.

Seule la délivrance de pièces d'identité nécessitera toujours, pour les particuliers, un déplacement en mairie.

Par cet investissement dans le numérique, le but de l'Etat est d'offrir des prestations plus simples et plus raides tout en limitant ses dépenses de fonctionnement pour l'après-2022.

### 4,9 milliards d'euros

permettront d'accélérer la numérisation des services de sécurité sociale et de développer certains services de santé sur le territoire.

Le gouvernement vise notamment à développer les « maisons de santé pluridisciplinaires », qui regroupent différentes professions médicales au sein d'un même centre, pour lutter contre les déserts médicaux.

Ce budget permettra également de moderniser les équipements des hôpitaux et de participer au financement de la recherche médicale.



# Crédit Agricole e-immobilier vous accompagne dans tous vos projets habitat e-immobilier.credit-agricole.fr



Pour un prêt immobilier d'un montant de 136 000 € décaissé en une seule fois, d'une durée totale de 168 mois soit 14 années, le remboursement s'effectue en 167 mensualités de 923,49 € [et une dernière ajustée de 923,84 €]. Taux débiteur fixe de 1,36%. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe : 2,21%, assurance emprunteur obligatoire et frais de dossier compris. Montant total dû de 157 642,67 € dont 13 434,67 € d'intérêts, 1 000 € de frais de dossier, assurance de 5 712,00 €, frais de garantie de 1 496,00 €. [Pour les prêts en devises, d'éventuelles fluctuations du taux de change peuvent modifier le montant total dû]. Le coût standard maximum de l'assurance (1) obligatoire à souscrire est de 34,00 € par mois pour un assuré à 100 % âgé de moins de 60 ans, et s'ajoute à la mensualité du crédit. Soit un Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 0,57 %. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle. Renseignez-vous sur le coût applicable dans votre Caisse Régionale. Une garantie réelle ou personnelle sera demandée pour l'octroi du crédit.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt immobilier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

(1) Une assurance emprunteur sera exigée pour l'octroi du prêt. Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par : \* CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 €entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75716 Paris cedex 15 – Tél : 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr - GROUPE CAISSE DES DEPOTS. \* PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 €entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris.

Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas. L'emprunteur peut souscrire auprès de l'assureur de son choix une assurance dans les conditions fixées par l'article L 313-30 du code de la consommation, pourvu qu'elle présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance proposé par le prêteur.

Ces différents contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.